

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM169/2024

OBJET : Règlementation de circulation piétonne et cycliste
Réfection chemin
Ancienne voie ferrée

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de de la société PERRET, en date du 25 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il va être entrepris des travaux de réfection du chemin de l'ancienne voie ferrée entre la rue Joseph Moulin et le viaduc au-dessus de l'Yzeron ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer la circulation piétonne et cycliste pour assurer la sécurité des usagers et celle des ouvriers ;

CONSIDÉRANT que le secteur en cause est sur un chemin rural ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Entre le vendredi 4 octobre et le vendredi 25 octobre 2024, pour une durée de 4 jours, la circulation des piétons et des cyclistes sera interdite sur le chemin de l'ancienne ferrée entre la rue Joseph Moulin et le viaduc au-dessus de l'Yzeron.

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- le directeur des services techniques de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- le service voirie de la CCVL,
- la société PERRET.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 27 septembre 2024

Bernard ROMIER, Maire

Acte publié le

03 OCT. 2024

